Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011710-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.0117

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

ZA Le Lay / Saint-Jean Brévelay : Cession de la parcelle ZB 84 à la SCI GOLDEN OAK

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2023-166 du 7 décembre 2023 portant augmentation des tarifs de cession des terrains dans les zones d'activités,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 17 septembre 2025,

VU l'avis du service du Domaine en date du 24 septembre 2025,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011710-DE

Considérant que par courrier en date du du 23 mai 2025, M. Bertrand PATIN, a formalisé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 84 d'une surface cadastrale de 1576 m², sise Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay, en vue d'y implanter un bâtiment pour son activité de distillerie artisanale,

Considérant que la commission développement économique du 17 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette cession, au prix de 10 € HT/m²,

Considérant que par courrier en date du 7 octobre 2025, Bertrand PATIN a accepté les conditions de la vente imposées par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la base du projet indiqué ci-avant, et a émis un avis en date du 24 septembre 2025 par lequel il évalue le terrain à 12€ HT/m²,

Considérant que le prix de cession envisagé est inférieur à l'estimation du Domaine compte tenu du fait que la parcelle se situe en arrière de la zone d'activité du Lay, elle-même située en dehors des axes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER la signature d'une promesse de vente à M. Bertrand PATIN, gérant de la SCI Golden Oak, ou tout autre substitué, en vue de la cession des parcelles cadastrées section ZB n° 84 d'une surface cadastrale de 1576 m², sise Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay, au prix de DIX EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE (10 € HT/m²), correspondant à un prix de vente de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES (15 760 € HT), avec une TVA sur marge de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (2 720 €), soit une vente totale de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS TOUTE TAXES COMPRISES (18 480 € TTC),**
- **DE PRECISER que cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives :**
  - **D'obtention du permis de construire définitif dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse de vente en vue de permettre la réalisation du projet sus-indiqué,**
  - **D'obtention d'une offre de prêt (le cas échéant),**
  - **De dépôt d'une indemnité d'immobilisation de 10% le jour de la signature de la promesse qui sera conservée par Centre Morbihan Communauté en cas de non réalisation des conditions suspensives du fait de l'acquéreur,**
- **DE DIRE que la vente sera résolue de plein droit si les travaux de construction du projet envisagé ne sont pas commencés dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé :**
  - **qu'une condition résolutoire en ce sens sera intégrée dans ledit acte authentique de vente ;**
  - **que le commencement des travaux s'entend comme la réalisation des fondations et le démarrage de la construction du bâtiment dans ce délai de douze mois.**
- **DE CONFIER à un notaire le soin, de l'établissement de la promesse et de l'acte de vente et des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011710-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 1*

Ne prend pas part au vote : Jean-Luc GRANDIN

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 02/12/25

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ
Centre MORBIHAN